



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté **Règlement 200-2024 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2024**. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 2 février 2024.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 2 février 2024, entre 9 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 février 2024.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier